

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Patrick JEULIN, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Sylvie MAYEUR (pouvoir à N. DESQUIENS), François LAMARRE (pouvoir à MN GROCH), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Dominique VAUVELLE (pouvoir à L. LAMBROT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie PERRON

Ordre du jour de la séance :

1 / CM 17-11-2022	<i>Intercommunalité</i> - Présentation du Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Exercice 2021.
2 / CM 17-11-2022	<i>Affaires générales</i> – Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) au Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.
3 / CM 17-11-2022	<i>Voirie</i> – Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la voirie.
4 / CM 17-11-2022	<i>Domaine / Patrimoine</i> – Transfert en propriété de la voie communale n° D242 dans le domaine public communal.
5 / CM 17-11-2022	<i>Finances</i> – Décision modificative n° 2.
6 / CM 17-11-2022	<i>Finances</i> – Provision pour créances douteuses.
7 / CM 17-11-2022	<i>Finances</i> – Attribution d'une subvention à l'école et collège Sainte-Marie de Royan.
8 / CM 17-11-2022	<i>Finances</i> – Participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques.
9 / CM 17-11-2022	<i>Finances</i> – Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre du Fonds de concours pour les travaux d'aménagement du tronçon n° 37 du réseau cyclable intercommunal.
10 / CM 17-11-2022	<i>Finances</i> – Société Publique Locale (SPL) départementale : approbation de la prise de participation par acquisition d'actions auprès du Département.
11 / CM 17-11-2022	<i>Finances</i> – Société Publique Locale (SPL) départementale : désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale.
12 / CM 17-11-2022	<i>Ressources humaines</i> – Approbation du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail et du règlement intérieur.

13 / CM 13-10-2022	Motion portée par l'Association des Maires de France (AMF) sur les finances locales.
--------------------	--

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil qui, à sa demande, acceptent la désignation de Sophie PERRON en qualité de secrétaire de séance.

Il énonce les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

1 / CM 17-11-2022	Intercommunalité – Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Exercice 2021.
-------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2021 est un document obligatoire qui permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Après présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à la commission Cycle de l'Eau, il a été approuvé par le conseil communautaire de la CARA du 23 septembre 2022.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres. Le document et sa synthèse ont été transmis par voie numérique (lien de téléchargement) aux membres du conseil municipal à qui il est demandé de prendre acte dudit rapport.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Exercice 2021.

2 / CM 17-11-2022	Affaires générales – Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) au Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.
-------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable pour l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

3 / CM 17-11-2022	Voirie – Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat départemental de la voirie.
-------------------	---

(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat départemental de la voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès des services du Syndicat départemental de la voirie,

- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

M. RANALLETTA indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat départemental de la voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 500 €.

M. RANALLETTA indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 4 000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Il indique également :

- Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat départemental de la voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.
- Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat départemental de la voirie pourrait procéder à sa réalisation. La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.
- Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Qu'enfin, le Syndicat départemental de la voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :
 - Arrêtés de circulation,
 - Autorisations et permissions de voirie,
 - Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

M. RANALLETTA indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat départemental de la voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026, Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (R. BESSON), décide d'accepter l'assistance technique générale proposée par le Syndicat départemental de la voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

4 / CM 17-11-2022	Domaine / Patrimoine – Transfert en propriété de la voie communale n° D242 dans le domaine public communal.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L141-1 à L141-13 du Code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier de la voie n° RD 242, initialement départementales, ont déjà fait l'objet de déclassement pour un classement en voirie communale, par arrêté n° 99-226 du Président du Conseil Général en date du 7 octobre 1999,

Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire correspondre le fait et le droit.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le transfert de propriété de la voie n° RD 142 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

5 / CM 17-11-2022	Finances – Décision modificative n° 2.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Considérant la nécessité de procéder à des opérations d'ordre, afin de permettre la sortie de véhicules de l'inventaire communal, Monsieur BREUIL présente les modifications à apporter aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2022 :

Décision modificative N°2 - COMMUNE DE BREUILLET - 2022	
OBJET	MONTANT
INVESTISSEMENT - DÉPENSES	
2182 – Chapitre 041 – Matériel de transport	+ 98 556,01
TOTAL INVESTISSEMENT - DÉPENSES	98 556,01
INVESTISSEMENT – RECETTES	
2766 – Chapitre 041 – Créances pour locations - acquisitions	+ 98 556,01
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES	98 556,01

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la décision modificative n°2, telle que présentée.

6 / CM 17-11-2022	Finances – Provision pour créances douteuses.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL rappelle la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, déterminant le mode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Il rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Conformément au mode de calcul fixé dans la délibération du 17 décembre 2020, et à l'état des restes à recouvrer, établi par le comptable au 31 octobre 2022, il propose de provisionner les montants suivants :

Exercice de prise en charge des créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montants de la provision
2021	1 612,52 €	0 %	0,00 €
2020	2 129,48 €	25 %	532,37 €
TOTAL			532,37 €

Discussion :

Monsieur Breuil salue le travail des agents communaux qui ont permis de recouvrer plusieurs milliers d'euros de dettes anciennes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le calcul de la provision pour créances douteuses, établi pour clôturer l'exercice 2022, soit 532,37 € et précise qu'un mandat sera établi à l'article 6817 pour ce montant.

7 / CM 17-11-2022	Finances – Attribution d'une subvention à l'école et collège Sainte-Marie de Royan.
--------------------------	--

Délibération retirée.

8 / CM 17-11-2022	Finances – Participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Vu la délibération n° 4 / CM 09-06-2016 du 9 juin 2016,

Vu l'avis de la commission de « Budget – Finances » en date du 9 novembre 2022,

Considérant que les effets de la délibération susvisée permettent aujourd'hui de constater une baisse significative du nombre de nids identifiés sur le territoire communal,

Considérant la communication prévue dans le bulletin municipal relative à la sensibilisation sur la nécessité de procéder au piégeage des reines au printemps,

Considérant la distribution de pièges gratuits organisée par les services de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 4 / CM 09-06-2016 et de participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée,
- Cette aide est accordée dans la limite d'une intervention par foyer et par an,
- Le montant de l'aide est fixé à 50% de la facture acquittée et remise par le bénéficiaire.

Discussion :

Monsieur Breuil rappelle le rôle des assureurs en la matière et même en ce qui pourrait concerner la présence de termites ou autres nuisibles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'abroger la délibération n° 4 / CM 09-06-2016 du 9 juin 2016,
- De participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités suivantes :
 - Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée,
 - Cette aide est accordée dans la limite d'une intervention par foyer et par an,
 - Le montant de l'aide est fixé à 50% de la facture acquittée et remise par le bénéficiaire.

9 / CM 17-11-2022	Finances – Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre du Fonds de concours pour les travaux d'aménagement du tronçon n° 37 du réseau cyclable intercommunal.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL rappelle au conseil municipal la délibération n°3/ CM 23-06-2022 approuvant le transfert partiel et temporaire de la maîtrise d'ouvrage, entre la commune et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), pour les travaux d'aménagement du tronçon n°37 du réseau cyclable intercommunal.

L'opération envisagée est éligible à l'attribution du Fonds de concours du schéma cyclable de la CARA, représentant 50 % du reste à charge de la commune (dépense subventionnable plafonnée à 78 000 € HT).

Le plan de financement du programme proposé est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
TOTAL H.T.	27 022,37 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
Fonds de concours de la CARA	50 %	13 511,19 €
Autofinancement COMMUNE	50 %	13 511,18 €
TOTAL H. T.	100 %	27 022,37 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter l'octroi du Fonds de concours du schéma cyclable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour les travaux d'aménagement du tronçon n° 37 du réseau cyclable intercommunal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10 / CM 17-11-2022	Finances – Société Publique Locale (SPL) départementale : approbation de la prise de participation par acquisition d'actions auprès du Département.
--------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

À cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

À ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,

- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) Général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Vu les articles L 1521 et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis de la commission « Budget – Finances » du 9 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (S. JACQUES-ROLAND et P. JEULIN), décide :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée après inscription sur le budget principal,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 / CM 17-11-2022

Finances – Société Publique Locale (SPL) départementale : désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e) :

- pour l'Assemblée générale : Marie-Noëlle GROCH
- pour l'Assemblée spéciale : Philippe SAINCOTILLE

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 / CM 17-11-2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le vote à main levée,

Par 20 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (P. JEULIN, R. BESSON, S. JACQUES-ROLAND),

- De désigner Marie-Noëlle GROCH représentante au sein de l'Assemblée générale de la SPL départementale,
- De désigner Philippe SAINCOTILLE délégué au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL départementale,
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

12 / CM 17-11-2022

Ressources humaines – Approbation du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail et du règlement intérieur.

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Breuillet de mettre en place un protocole d'aménagement, de réduction et de gestion du temps de travail (ARTT) et de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune,

Considérant que les projets de protocole ARTT et de règlement intérieur, soumis à l'examen des instances paritaires, ont pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail
- d'hygiène et de sécurité

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel
- de discipline

Discussion :

Monsieur le Maire explique qu'il convenait de retranscrire formellement les pratiques dans un document pivot afin de répondre aux récentes évolutions règlementaires. Ce travail n'introduit aucun changement majeur.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le protocole ARTT du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- D'approuver le règlement intérieur du personnel communal, et ses annexes, dont le texte est joint à la présente délibération,
- Que ces documents seront communiqués à tout agent employé par la Commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13 / CM 17-11-2022	Motion portée par l'Association des Maires de France (AMF) sur les finances locales.
--------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion portée par l'AMF concernant les finances locales :

Motion de la commune de Breuillet

Le Conseil municipal de la Breuillet, réuni le 17 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de

l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Breuillet soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).
 - **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Breuillet demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
 - **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
 - **l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
 - **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Breuillet demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».
- La commune de Breuillet demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Breuillet soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Discussion :

Monsieur Vauvelle précise qu'il s'abstient car il est contre les aides étatiques au profit des collectivités locales qu'il juge dépensières.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 17 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (P. JEULIN, L. MEYER, R. BESSON, S. JACQUES-ROLAND, D. VAUVELLE, L. LAMBROT), décide d'approuver la motion portée par l'Association des Maires de France sur les finances locales telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Questions diverses :

- Questions posées par la liste « Breuillet Renouveau et Dynamisme » (Mmes Jacques-Roland et Meyer, M. Besson) :

« Monsieur le Maire,

nous avons les questions suivantes pour la réunion du conseil municipal le 17 novembre:

-Dans le PLU il était prévu un passage pour que les vélos et les piétons puissent accéder à la rue du centre en venant du cimetière (quartier dit des "Marenneaux"); que faut-il penser maintenant que cet accès est occupé ? Comptez vous le rétablir, et pour quand ?

-D'autre part certains habitants de la route du Vinet se plaignent du passage des poids lourds dans cette rue ; pouvez-vous nous donner des précisions , à savoir: est-ce que les poids lourds sont autorisés dans cette déviation, et est-il prévu de mettre en place des ralentisseurs dans cette rue ?

Merci de nous laisser lire nos questions; cordialement;

Sophie Jacques

Lyliane Meyer

René Besson»

Réponses :

1/ Sur le plan de masse actuellement projeté, et qui vous a été présenté à 3 reprises, vous remarquerez que la liaison vers le bourg est toujours matérialisée. Il n'y a donc aucune occupation susceptible de contrarier ce passage. De surcroît, en France, comme vous le savez certainement, il faut d'abord procéder aux acquisitions foncières avant de réaliser puis d'intégrer une voie communale. Tout ceci est en cours.

2/ Il me semble d'abord important de vous rappeler que la rue du Vinet n'est pas une déviation.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'une interdiction au passage des plus de 3.5 tonnes sauf desserte et bus. Enfin, il n'est pas pour l'instant envisagé d'installer des ralentisseurs sur cette voie.

« Monsieur le Maire, nous avons une 3ème question: le 13 octobre dernier, lors de la séance de conseil municipal, vous avez répondu à notre question en ces termes : " La décision de hisser le drapeau ukrainien a été prise lors d'une réunion des élus de la majorité ".

*Est-ce que cela pose problème aux élus qui ont choisi de hisser ce drapeau que l'Ukraine ait été le seul pays (avec les Etats-Unis) à voter **contre** la résolution destinée à lutter contre la glorification du nazisme, du néonazisme, et d'autres pratiques de racisme (entre autre) le 21 décembre 2021 à l'ONU ?.Merci de nous laisser lire nos questions; cordialement; Sophie Jacques Lyliane Meyer René Besson »*

Réponse :

J'ai été élu Maire en 2014. Je suis par ailleurs passionné et investi dans la vie de ma commune depuis toujours.

Je comprends que le débat entre les diverses sensibilités soit vif, notamment lorsqu'il est constructif.

À la lecture de votre question, je me suis longuement interrogé sur sa réalité. Être élue devrait vous engager moralement. Pourtant, les breuilletons qui ont voté pour vous doivent avoir honte de vous lire.

Déjà, le 8 février 2021, dans un courrier que vous m'aviez adressé, vous affirmiez que la séance du conseil municipal du 4 février s'apparentait à « un procès Staliniens ».

Aujourd'hui, vous insultez l'ensemble des élus de la majorité, et à travers eux, tous les administrés de la commune. Vous diffamez ainsi des femmes et des hommes qui se battent inlassablement pour faire respecter le droit et la justice. Dans les heures sombres que nous traversons, il faut savoir garder son calme et son discernement.

Voilà pourquoi votre question n'appelle aucune réponse.

Je vous informe par ailleurs que nous envisageons de déposer plainte pour injure et diffamation.

Je demande à Madame Meyer et Monsieur Besson de dire ici, publiquement, s'ils partagent vos propos puisqu'ils sont cosignataires de la question, ou bien s'ils souhaitent s'en désolidariser.

En conséquence, s'il vous reste un peu d'honneur et de décence, vous présenterez votre démission dans les plus brefs délais.

- Question posée par la liste « Breuillet Avenir » (MM Vauvelle et Lambrot) :

« Bonjour, voici des questions du groupe Breuillet Avenir :

Question 1 : nous lisons les dernières nouvelles du médecin de Breuillet . Nous ne comprenons pas l'entêtement de l'équipe majoritaire avec ce cabinet médical privé. Est ce que d'autres structures breuilletonnes ont été contactées ?

Question 2 : le passage prévu lors de la vente ainsi que dans les circuits de balade, le long de l'ancienne école, aujourd'hui commerce , est fermé . Qu'en est il ?

Question 3 : nous confirmez vous que le revêtement de la piste cyclable qui traverse le bois de Breuillet est bien "perméable" et non polluant pour la végétation, comme précisé lors d'un conseil municipal ?

Cordialement . Laurent Lambrot .Dominique Vauvelle»

Réponse :

1/ Votre question me laisse perplexe. Vous parlez d'entêtement avec un cabinet médical privé. Il est incontestablement privé et la commune n'a pas d'ingérence à faire. Si l'équipe majoritaire est effectivement entêtée, c'est dans sa quête d'un médecin, pas dans le choix de son bureau. Vous parlez par ailleurs d'autres structures breuilletonnes. Envisageriez-vous d'installer le médecin dans le tabac presse ou dans le Proxi ? Imaginer que la commune se focalise sur un endroit alors que son seul souci est de trouver un médecin en dit long sur votre ignorance dans la gestion d'une collectivité. Peut-être avez-vous une proposition à nous faire au sein d'un pôle de santé avec lequel vous avez des relations suffisamment étroites ? Et en tout état de cause, si tel était le cas, pensez-vous réellement que vous feriez pour autant venir plus de médecins ? Aidez-nous en pensant à l'intérêt de notre population, le seul qui compte.

2/ Le passage que vous évoquez est actuellement fermé. Il faut en effet procéder aux acquisitions nécessaires à la création puis à l'intégration de la voie dans le domaine public. C'est en cours.

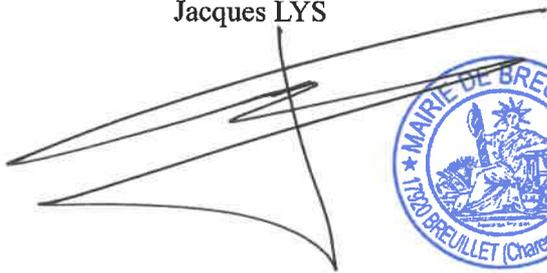
3/ Pour votre information, l'enrobé une fois posé est un matériau inerte. En outre, le coefficient de concentration est neutre dans le cas présent. Il faudrait que la surface de la piste représente plus de 50 % de l'environnement immédiat pour l'impacter.

Enfin, je vous rappelle qu'il est communément convenu de laisser s'écouler les eaux de pluie sur les côtés, comme cela est préconisé partout, et plus particulièrement dans le cadre de la GEPU, dont nous avons déjà parlé de nombreuses fois. Il s'agit d'un sujet majeur : la gestion des eaux de pluies dans les années à venir. Une enquête publique est actuellement en cours sur le zonage de la GEPU. Je vous invite à venir consulter le dossier en mairie.

Séance levée à 19 h 20

Ce procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (L. Meyer, R. Besson, S. Jacques-Roland, D. Vauvelle et L. Lambrot) lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Le Maire
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Sophie PERRON

